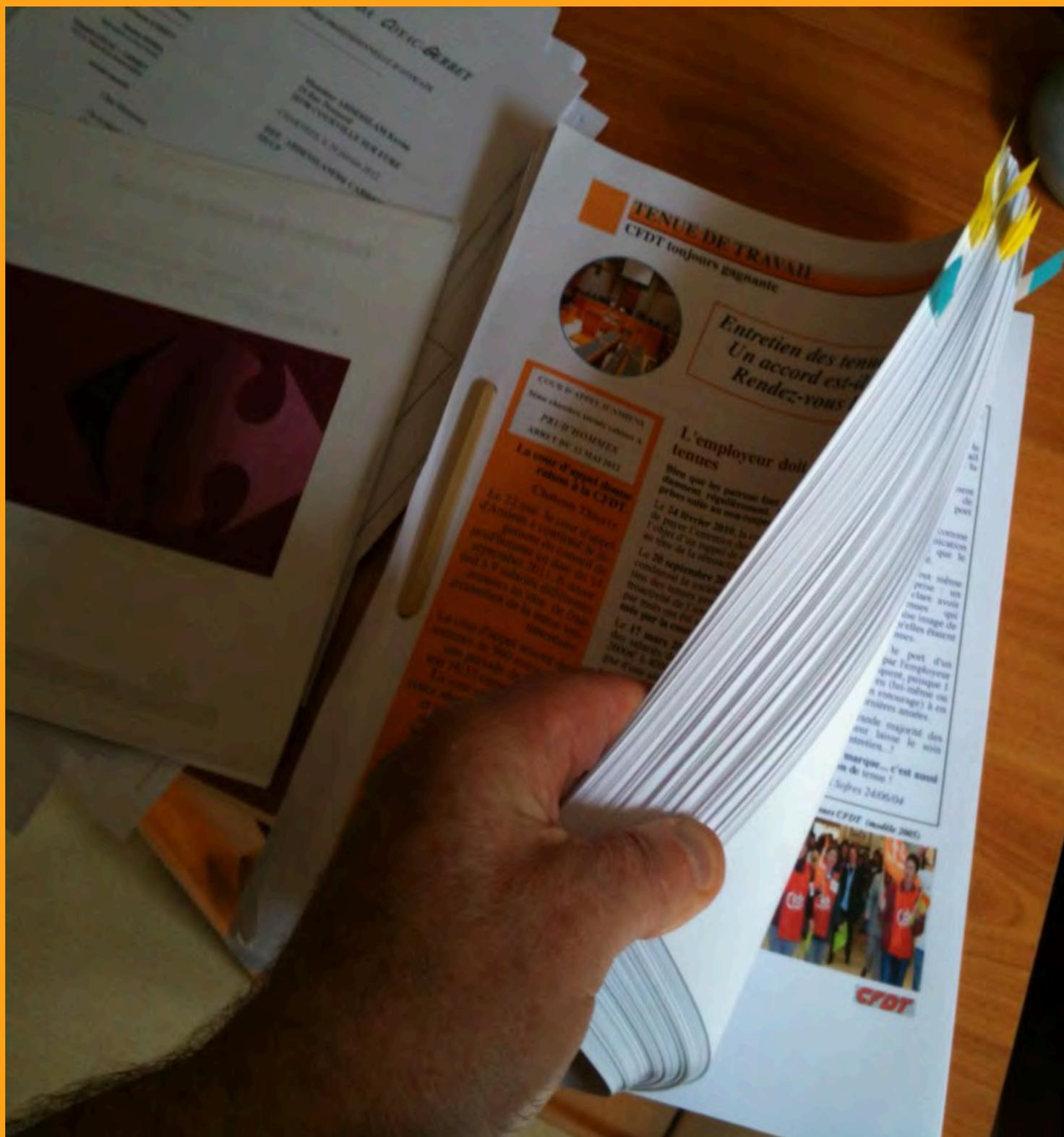


La gazette des délégués CFDT Carrefour



Tenue de travail et A.G.

▼ Ouverture

Sommaire et édito **page 02**

▼ Assemblée des actionnaires

Questions écrites **page 03**

Rendez-vous le 15 et 16 juin **page 04**

▼ Tenue de travail

Négociation 13 juin **page 07**

Piste de négociation **page 10**

▼ Dans les coulisses

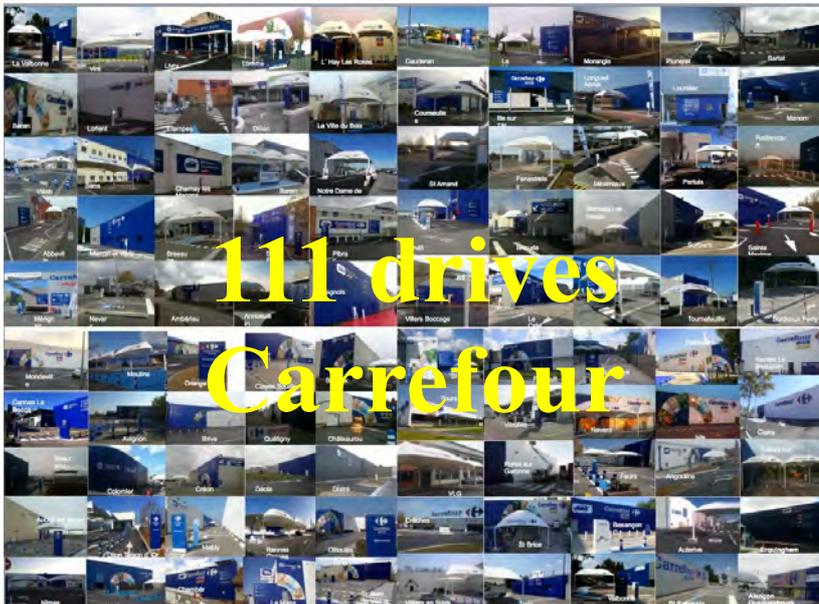
Infos en vrac ! **page 13**

Le Carrousel du Louvre

99, rue de Rivoli 75001 PARIS

Métro: ligne 1 et 7. Descendre à la station de métro Palais Royal - Musée du Louvre. sortie « Carrousel du Louvre »

Bus: lignes 21, 27, 39, 48, 67, 68, 69, 72, 81, 95



Bègles

la section CFDT vient de faire paraître le premier numéro de son journal "le dindon de la farce"

Chiffres d'Affaires en M€	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Wal Mart USA	154 685	206 859	242 944	258 508	226 954	229 632	251 357	274 969	273 711	274 214	291 293	316 258	319 087
Mc Kesson Corp USA	34 391	45 409	55 759	60 388	61 541	64 822	70 839	74 105	74 327	72 873	78 174	84 610	88 233
Carrefour France	37 364	64 802	69 486	68 729	70 486	72 668	74 497	77 901	82 149	86 967	85 963	90 099	81 271
CVS Pharmacy USA	16 966	21 718	24 809	25 564	23 541	24 631	29 773	34 921	55 783	59 779	71 002	72 780	76 994
Tesco Ltd Royaume-Uni	28 501	34 413	38 012	41 857	44 562	50 104	57 710	62 565	69 153	68 435	63 908	71 049	74 381
Multizee France	30 941	33 784	37 387	39 385	42 606	45 116	50 341	53 172	57 322	61 185	63 370	66 119	
Metro Allemagne	43 833	46 930	49 522	51 526	53 595	56 409	55 722	59 882	64 337	67 956	65 529	67 258	66 702
Kroger USA	42 513	52 978	55 882	54 720	47 627	45 435	48 717	52 692	51 329	52 040	55 183	62 043	64 970
Lidl & Schwartz Allemagne		15 138	20 440	22 495	32 800	36 694	38 000	41 730	50 679	57 478	55 534	59 725	
Costco USA	25 288	34 188	38 078	40 166	36 915	37 955	41 725	49 995	46 066	48 507	50 261	57 563	62 579
Walgreens USA	16 722	22 928	27 241	29 188	30 998	32 522	35 100	37 807	39 522	40 344	45 548	50 894	51 893
Aldi Allemagne		31 059	35 940	35 772	33 060	32 485	33 000	37 807	42 742	47 510	48 694	50 662	
Home Depot USA	36 028	49 451	59 736	61 578	57 388	58 848	65 578	72 400	56 528	48 719	47 591	51 330	50 607
Target Corp USA	31 133	39 257	43 630	45 165	41 210	36 779	41 249	46 137	48 824	42 976	45 620	49 661	49 220
Rewe Allemagne	31 600	34 600	37 530	37 800	38 800	39 800	40 800	41 800	42 800	43 800	44 800	45 800	46 800
Edeka Allemagne	29 030	30 600	31 150	30 540	31 460	31 570	38 060	37 170	37 830	36 610	42 060	43 500	45 600
Seven & I Holding Japon	22 723	27 917	26 111	25 219	24 152	23 815	25 127	36 564	35 665	37 516	39 306	44 081	43 077

Carrefour n'est plus le numéro deux mondial!



Questions écrites d'un actionnaire

*Chaque actionnaire
à la droit de poser
des questions écrites
au Président du
conseil d'adminis-
tration .*

*Celui-ci à obliga-
tion de les lire lors
de l'assemblée gé-
nérale et d'y répon-
dre.*

*Pour la deuxième
fois, par la voix
d'un de ses délè-
gués-actionnaire la
CFDT pose 6 ques-
tions*

Monsieur le Président du Conseil d'administration,

Je vous prie de trouver ci joint les questions écrites que je souhaite voir aborder en ma qualité d'actionnaire du groupe Carrefour lors de l'assemblée générale mixte des actionnaires le 18 juin 2012. Je serais présent à cette assemblée générale.

Avenir ?

Les nombreux salariés du groupe Carrefour sont attachés à la pérennité de l'entreprise. Leurs emplois, leurs statuts, leurs rémunérations dépendent de la bonne gestion financière, commerciale et sociale de l'entreprise. Ils sont donc très attentifs aux décisions qui vont être prises pour leur avenir d'autant que depuis plusieurs années des erreurs de gouvernance et de stratégie menacent leur emploi.

Actionnaire et salarié du groupe Carrefour depuis près de 40 ans, mandatés par les 17 000 salariés qui font confiance aux élus CFDT dans près de 25 filiales du groupe je souhaite, en leur nom, vous poser les questions essentielles qu'ils se posent sur leur avenir.

Démantelement ?

1 : Les premiers éléments financiers de 2012 confortent la tendance négative de 2011 et des années antérieures. Dans ces conditions quels sont les leviers que l'entreprise compte mettre en œuvre pour sortir un résultat positif en 2012 ? Le conseil d'administration va-t-il, de nouveau céder des actifs et des pays et recentrer les activités du Groupe? Si oui, quels sont les actifs ou pays qui pourraient être cédés ?

Franchisés ?

2 : Après Sherpa, Altis, maintenant Coop Atlantique... la tentation des franchisés et partenaires est d'aller à la concurrence. L'entreprise, dans ces conditions, entend-elle maintenir une politique de développement de la franchise ou de partenariat, le nouveau format hypers de proximité, nous soumet-il à un risque accru de franchise ?

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES CARREFOUR

Coordination CFDT- Carrefour : www.cfdt-carrefour.com

LE NOUVEAU PDG DOIT PRENDRE EN COMPTE L'INTÉRÊT DES SALARIÉS ET DES CLIENTS

Lundi prochain, le nouveau PDG de Carrefour Georges Plassat, prendra officiellement ses fonctions. Ce sera le 4ème dirigeant depuis 2005 ! Ainsi en ont décidé nos puissants actionnaires, les mêmes qui exigent une rentabilité à court terme !

Le dernier PDG part avec un bilan désastreux :

- Une diminution des effectifs de plus de 10 000 salariés.
- Une baisse de l'action de 40 %.
- La vente de nos magasins ED/DIA (hard discount), dont le capital a été redistribué aux actionnaires.
- Des conditions de travail dégradées pour les salariés du groupe.
- Un service aux clients en perte de vitesse.

La CFDT se bat pour maintenir une qualité de travail et un statut social décent pour les salariés qu'elle défend.

La CFDT se bat pour qu'un service de qualité soit préservé aux clients, ce qui ne se peut se faire sans projet commercial et en diminuant sans cesse les effectifs.

La CFDT se bat pour que Carrefour avec ses 120 000 salariés en France, un des fleurons des entreprises françaises, ne soit pas vendu à la découpe.

Ni les salariés, les futurs salariés, leurs familles et leurs proches, ni les clients, ni la collectivité (qui finance Pôle emploi), n'y ont intérêt.

Ce message nous le porterons lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tient le lundi 18 juin à Paris.

Merci pour votre soutien.



JUIN 2012

CHOQUANT !

Lars Olofsson, après des résultats désastreux chez Carrefour quittera l'entreprise avec une retraite-chapeau de 500 000 € par an, pour seulement 3 années de présence.

Dans cette période d'austérité, qui d'entre vous bénéficiera d'un tel régime de retraite ?

Une prime de non concurrence de 1,5 millions d'€ lui sera également attribuée, alors qu'au regard de ses performances on doute qu'un concurrent le tire de sa retraite !

On ne peut pas exiger décentement des salariés de Carrefour des efforts sans montrer l'exemple au sommet.



La CFDT présente à l'assemblée générale des actionnaires mais aussi présente dans les magasins.

Les 15 et 16 juin les délégués CFDT informeront les salariés et les clients des inquiétudes du personnel

Le 18 juin elle interpellera les dirigeants.

Notre avenir se fera pas sans nous



Etampes

Carrefour : la CFDT distribue des tracts, vendredi des bras partout ».

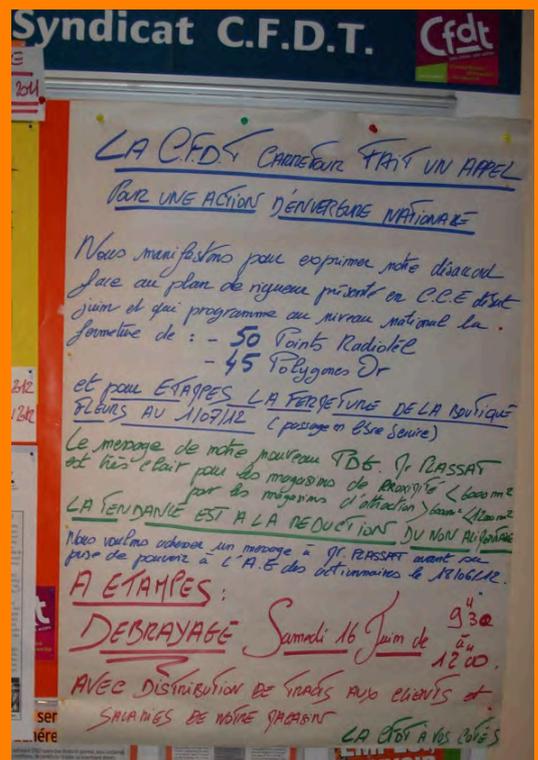
Ce vendredi 15 juin, la section CFDT Carrefour Brest sera dans l'action « pour mettre en avant les revendications des salariés à trois jours de l'assemblée générale des actionnaires à Paris ». Le syndicat s'attend en effet « à une perte globale de 10 000 emplois sur le groupe ». Stéphane Caurant, délégué CFDT de Carrefour-Brest explique « qu'en cinq ans, le site brestois est passé de 375 salariés à 315. Et, pour l'heure, on ne sait pas comment sera impacté Brest ». D'après lui, « il manque déjà

À quelques jours de cette assemblée générale, les salariés veulent faire connaître leurs revendications auprès des clients. Elles concernent « l'emploi, les conditions de travail, les salaires et la qualité de service aux clients et le rejet de la banalisation du travail les jours fériés ».

Une distribution de tracts vers les salariés et les clients aura donc lieu ce vendredi 15 juin, de 9 h 30 à 12 h, dans le magasin au niveau de la ligne de caisse.

13/06/2012
Ouest France

Brest



La CFDT toujours mobilisée et engagée, plus que jamais au vue de la situation structurelle et conjoncturelle du groupe Carrefour, dans le progrès social avec pour but avoué de tenter de réduire les « écarts faramineux » qui subsistent entre le salarié de base et nos très chers (sans jeux de mots) dirigeants, à qui nous offrons avec sollicitude des super-bonifications pour non-résultat, retraite dorée plus clause de non-concurrence à nos frais (je parle des salariés bien sûr), aurait une proposition à soumettre. Cette proposition aurait pour objet l'augmentation du pouvoir d'achat des salariés et pour redonner un élan de motivation à cette force de vente, qui est rappelons le aujourd'hui, le moteur du chiffre d'affaire du groupe Carrefour.....

Cette proposition est la suivante, mise en place dans chacun des magasins à l'enseigne Carrefour, Carrefour Market et tous points de vente du groupe Carrefour, d'un challenge mensuel doté d'une bonification financière.....

Process du challenge :

En fin de mois, on clôture les comptes, l'employé qui n'a produit aucun effort et qui a contribué par sa mauvaise foi à faire perdre de l'argent au groupe Carrefour, celui-ci se verra attribué le titre d'Employé Modèle du Mois et à cette condition, il percevra une prime de non-résultat....en tant que digne héritier de nos dirigeants dans l'état d'esprit et l'effort collectif de sauvetage de notre entreprise...ces salariés modèles et nos dirigeants ayant un objectif commun, gagner de l'argent facilement sans le moindre effort...

Dans cette perspective, les écarts de salaire devraient rapidement décroître....

La CFDT trouve des solutionsqui peut en dire autant ??

Les sections ont l'humour acide !

(affichage à Trans en provence)



JUSQU'AU 3 JUILLET

DES CADEAUX D'ENFER À GAGNER
AVEC NOS PARTENAIRES !*

Carrefour-Anglet la CFDT se mobilise pour l'Assemblée Générale



Le nouveau PDG doit prendre en compte
l'intérêts des salariés et des clients.

13 juin 2012

Lundi 18 juin l'Assemblée Générale des actionnaires de Carrefour France est organisée à Paris. Une délégation de salariés de Carrefour-Anglet s'y rendra pour faire entendre la voix des salariés. En effet le nouveau PDG de Carrefour-Anglet, Georges Plassat, prendra officiellement ses fonctions. Il sera le quatrième dirigeant depuis 2005. C'est ce qu'ont prévu les principaux actionnaires qui exigent en même temps une rentabilité à court terme.

Le dernier PDG part avec un bilan désastreux :

- Une diminution des effectifs de plus de 10 000 salariés
 - Une baisse de l'action de 40 %
 - La vente de nos magasins ED / DIA (hard discount), dont le capital a été redistribué aux actionnaires.
- Des conditions de travail dégradées pour les salariés du groupe.
- Un service aux clients en perte de vitesse.
 - Il recevra des primes astronomiques ...

- La CFDT demande le maintien d'une qualité de travail et un statut social décents pour les salariés qu'elle défend.
- La CFDT demande qu'un service de qualité soit préservé pour les clients, ce qui ne peut se faire sans projet commercial et en diminuant sans cesse les effectifs.
- La CFDT demande que Carrefour, avec ses 120 000 salariés en France, un des fleurons des entreprises françaises, ne soit pas vendu à la découpe.

Ni les salariés, les futurs salariés, leurs familles et leurs proches, ni les clients, ni la collectivité (qui finance « pôle emploi ») n'y ont intérêt.
La CFDT Carrefour-Anglet portera ce message lors de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra le lundi 18 juin à Paris.
Contact : Viviane DICHARRY : 0 679 704 346 - DS CFDT Carrefour-Anglet



Portet sur Garonne

CARREFOUR PORTET SUR GARONNE JUIN 2012

L'assemblée Générale des actionnaires CARREFOUR se tiendra le 18 Juin 2012 .

Toutes les instances représentatives du magasin se réunissent pour dénoncer une situation qui ne peut plus durer !!

- 10 000 salariés en moins en 4 ans.
- Une baisse de 40% de l'action.

Il faut STOPPER :

- Le manque constant et la baisse des effectifs.
- La dégradation des conditions de travail.
- La polyvalence permanente de la disparition des qualifications
- La mise en place des robotisations qui conduisent aux suppressions d'emplois.

Alors qu'en même temps notre ancien PDG part avec :

- 1 indemnité d' 1,5 M€ pour une clause de non concurrence. (Qui voudra d'un PDG au bilan pareil)
- 1 RETRAITE CHAPEAU DE 500 000€ PAR AN POUR SEULEMENT 3 ANS DE PRESENCE INACCEPTABLE !!!

A l'heure ou tout le monde devra travailler 41 ans.

Comment peut-on décentement exiger de pareils efforts des salariés de Carrefour sans montrer l'exemple au sommet ???

CGT...CFDT...FO

PORTERONT CE MESSAGE LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 8 JUIN 2012 à PARIS

Anglet



7 ans, 6000 procès pour obtenir une négociation pour appliquer la loi

Le but final des procès entrepris par la CFDT est d'obtenir par la négociation une prise en charge ou une indemnisation pour tous les salariés du groupe concernés par la loi.

*Dès lors que le port du vêtement de travail est obligatoire et inhérent à l'emploi, l'employeur doit assumer la charge de leur entretien, quelles soient les raisons justifiant ce port.
(Cass. Soc. 21 mai 2008)*

Négociation "Entretien des tenues de travail des salariés des magasins hypermarchés France et Supermarchés CSF France"

Nous sommes là parce que la CFDT agit.

Les tenues de travail ont toujours été un problème. Nous avons revendiqué le paiement du temps d'habillage et de déshabillage (2001), le déplacement des pointeuses éloignées du lieu de travail (pointage en tenue obligatoire), la fourniture de tenues adéquates, de bonne qualité et changées régulièrement et enfin l'entretien par l'employeur de ces tenues. A remarquer qu'actuellement les tenues sont de plus en plus usagées et les remplacements aléatoires ce qui oblige les salariés à porter leurs vêtements personnels .

Faute d'avoir été entendu nous avons déposé des demandes devant la justice. 15 avril 2005 demande en justice par les syndicats de Carrefour Market (Champion à l'époque). En 2006 la cour d'appel de Versailles dit que "l'entretien des tenues est à la charge de l'employeur". Nous nous saisissons de cette décision judiciaire (la première).

En 2006 la CFDT demande aux NAO une prime dite de "sa-

lissure". En 2007 la direction refusant d'appliquer la décision de justice la CFDT décide d'inviter toutes ses sections à aller massivement devant les tribunaux faire reconnaître ce droit "l'entretien des tenues de travail est à la charge de l'employeur". En 2008 la cour de cassation confirme le jugement de la cour d'appel de Versailles.

La justice est lente, ce n'est qu'en 2010 que les décisions des conseils de prud'hommes pour les hypers commencent à tomber et en janvier 2012 que la cour de cassation confirme nos droits.

La direction a mis 7 ans pour, enfin, daigner nous proposer une négociation.

Elle le fait sous la contrainte parce que:

*- 5668 salariés ont multiplié les actions en justice
(1400 supers, 174 LCM, 4094 hypers essentiellement CFDT)*

- 2 cour de cassation (Chartres et St Jean de Vedas), 2 cour d'appel (Château Thierry, Lamorlay) ont confirmé les jugements des conseils de prud'hommes

- les inspecteurs du travail mettent en demeure les directeurs d'appliquer les décisions de la cour de cassation

Pour obtenir justice la CFDT n'a pas ménagé son temps et ses efforts. Elle a dû financer sur les cotisations de ses adhérents les procès (coût d'un avocat en conseil de prud'homme 2000 à 3000 euros, en cour de cassation 6000 à 8000 euros).

***Carrefour refuse d'appliquer la loi de la république
(comme sur d'autres sujets)!***

Carrefour doit entretenir à ses frais, par le biais d'une entreprise spécialisée, les tenues de travail. Elle le fait déjà pour le personnel des rayons boucherie, charcuterie... Coût 1000 euros par an soit 83 euros par mois (chiffre de la direction). Carrefour a obligation de le faire pour tous salariés astreints à porter une tenue.

A défaut et seulement à défaut, si les salariés entretiennent eux même leurs tenues, l'entreprise doit indemniser le coût de cet entretien.

La cour de cassation a estimée que l'entretien des tenues de travail coûte de 20 à 42 euros par mois (sur 11 mois), des conseil de Prud'hommes l'ont estimé de 2,40 euros à 116,20 euros par mois.

***La justice nous donne raison nous ne transigerons pas sur ce point.
Nous ne rediscuterons pas sur les principes
Carrefour doit les accepter.***

La négociation

Entretien des tenues de travail des salariés des magasins hypermarchés France et Supermarchés CSF France

Etaient présents pour la CFDT Bruno Moutry (Délégué syndical de groupe), Sylvain Macé et Serge Corfa (Hypers), et Franck Duterte (super)

Très active à cette négociation (nous avons engagé la majeure partie des procès et nous connaissons le dossier) la CFDT a précisé ces objectifs:

Pour une fois les organisations syndicales ont tenu le même discours.

Carrefour a fait des propositions minimalistes comme si aucun procès n'avait eu lieu.

Ils ont cité quelques décisions de justice où (hasard?) les salariés étaient déboutés.

Ils souhaitent exclure des sociétés, des salariés, faire des différence entre contrat horaire...

Ils ont pris pour exemple pour calculer le montant une décision du conseil de prud'homme de **St Brieuc** qui est minimaliste.

Ils ont cités les enseignes qui ont peu d'indemnisation, chiffres exactes, sauf que dans ces enseignes les syndicats n'ont fait aucune action en justice, ce qui ne saurait tardé.

Ils ont proposés un versement sur 11 mois et d'exclure des absences supérieur à 15 jours

Enfin nous avons relevé le risque de supprimer le nettoyage par l'entreprise des vêtements de certains salariés (boucherie, charcuterie, PFT...)

Bien entendu la CFDT a cité les nom-

Le modèle de calcul de l'entretien des tenues de travail fait par la direction

Elle utilise le même type de calcul que la CFDT mais arrive à 40,50 euro !!!!

Le montant sera proposé au regard des éléments suivants:

✓ Evaluation du cout retenu dans les décisions du 24 février 2011 et 6 décembre 2011 du CPH de St Brieuc :

Coût estimé du lavage d'un kilo de linge, prenant en compte l'amortissement de la machine à laver, le coût de la lessive et adoucissant et le coût de l'eau et électricité : **0,30€.**

Sur la base d'un jeu de vêtements nettoyé chaque semaine, 45 semaines par an :

- Pour 2 pièces de linge : coût de lavage de 30 centimes => **soit 13,5 € par an**
- Pour 4 pièces de linge : coût de lavage de 60 centimes => **soit 27 € par an**
- Pour 6 pièces de linge : coût de lavage de 90 centimes => **soit 40,5 € par an**

Le modèle de calcul de l'entretien des tenues de travail fait par la CFDT et déposé devant els conseils de prud'hommes

339,40 euros pour 10 mois

Chiffrage de l'entretien des tenues à raison de 2 machines par semaine		
Le matériel	Chiffrage	Unité
Prix d'achat du lave-linge	500.00 €	euros
Durée de vie, nombre total de cycles de lavage	1000	cycles
Coût du matériel par lessive	0.50 €	euros
Prix d'achat du sèche-linge	300.00 €	euros
Durée de vie, nombre total de cycles de lavage	1000	séchages
Coût du matériel par lessive	0.30 €	euros
Coût total du matériel	0.80 €	euros
Le cycle de lavage standard		
	Chiffrage	Unité
Capacité de la machine	6	kilos
Consommation en eau coton 40°	52.2	litres
Consommation électrique	1.2	KWH
Durée d'un cycle de lavage coton 40°	125	minutes
Consommation lessive	120	grammes
Consommation assouplisseur	50	ml
La lessive		
	Chiffrage	Unité
Prix du baril de lessive	10.00 €	euros
Nombre de kilos	2.97	kilos
prix au kilo	3.37 €	euros
Coût du produit pour une lessive	0.40 €	euros
L'adoucissant		
	Chiffrage	Unité
Prix du bidon d'adoucissant	4.00 €	euros
Nombre de litres	3	litres
prix au litre	1.33 €	euros
Coût du produit pour une lessive	0.07 €	euros
L'électricité		
	Chiffrage	Unité
Prix du KWH	0.12 €	euros
Coût électrique pour une lessive TTC	0.25 €	euros
L'eau		
	Chiffrage	Unité
Prix d'1 m3	3.00 €	euros
Coût de l'eau pour une lessive	0.15 €	euros
Electricité du séchage		
	Chiffrage	Unité
Prix du KWH	0.12 €	euros
Coût électrique pour un séchage TTC (3,8KWH/cycle)	0.46 €	euros
Electricité du repassage+eau		
	Chiffrage	Unité
Prix du KWH	0.12 €	euros
Coût électrique + eau pour un repassage TTC	0.07 €	euros
Prix de revient d'un lavage séchage	2.20 €	
Prix d'un lavage tenue (remplissage divisé par 2)	1.10 €	
Prix d'une semaine (2 lavages par semaine)	2.20 €	
Prix d'1 mois sans doudoune	8.78 €	
Une doudoune lavée 2 fois par mois (pendant 6 mois)	7.50 €	
Deux heures de travail par mois (8,83 mars 2007)	17.66 €	
Prix total mois	33.94 €	
Prix total de l'année (10 mois)	339.40 €	
Rappel sur 5 ans	1 697.00 €	

breux procès positifs dont les éléments sont en notre possession.

Lors des discussions Carrefour est revenu à des propositions plus sérieuses, reste à les concrétiser.

Quelle indemnisation ?

Nous avons pu enfin aborder l'objet essentiel de la négociation à savoir le montant de l'indemnisation. Carrefour ne souhaitant pas entretenir lui même les tenues (ce qui est pourtant une obligation).

Carrefour demande à ce que les syndicats soient raisonnables et se plaint du coût d'un éventuel accord. Ainsi leur proposition minimaliste de **5 euros brut** par mois coûterait environ 7 millions d'euros. Rappel les hypers proposait aux NAO de 2011 deux euros par mois, Carrefour Maket c'est 3 kg de lessive par trimestre.

La CFDT répond qu'il s'agirait de ne pas inverser les rôles.

Carrefour n'a eu aucun état d'âme à faire supporter aux petits salaires et ce depuis 7 ans le coût de l'entretien obligatoires de leurs tenues.

Il n'est pas question, pour la CFDT, de galvauder les actions que nous avons menées avec succès et de laisser oublier les décisions de justice que nous avons obtenues.

Une prochaine réunion est fixée au 25 juin 2012

La CFDT transparente dans la négociation.

Nous vous disons comment nous abordons ces négociations

Les pistes de négociations possibles pour la CFDT

A chacun de peser sur chaque élément pour obtenir le meilleur résultat.

La revendication CFDT de base c'est la prise en charge par Carrefour des nettoya- ges des tenues de travail.

On peut s'arrêter là mais certains salariés préfèrent une indemnisation et c'est la position de Carrefour (pas pour les mêmes raisons).

La CFDT, demande dans ce cas, 360 euros par an. **C'est notre revendication**, tableau à l'appui.

On sait tous qu'entre ce qu'on demande et ce que l'on obtient il y a une marge (a voir laquelle?) mais en tout état de cause se ne sera pas 5 euros par mois (proposition de la direction).

Devant les conseils de prud'homme la CFDT demande parfois des sommes très importantes (frais de pressing) car c'est une demande juridique de réparation d'un préjudice subit.

En négociation c'est une amélioration des accords d'entreprise comme l'est la journée de déshabillage ou autres avancées sociales...

Quand on négocie il faut tout prendre en compte

La majorité des décisions des conseils de prud'homme tournent entre 10 et 20 euros pour 11 mois (Cherbourg, Château Thierry, Sallanche, Chartres,). Plusieurs décisions proches de notre demande 34 euros. Le record est 116 euros par mois (Nice Lingo), le plus bas est de 0 ou 3 euros (IDF, Valenciennes , Mérignac, Angers...).

La décision de la cour de cassation pour St Jean de Vedas est de 42 euros, pour Chartres elle est de 20 euros.

70 000 salariés minimum sont concernés 6 000 salariés sont devant la justice. Nos actions concernent dans les magasins de moins de 5 personnes à

plus de 50 personnes (record 160 personnes pour un magasin). De plus en plus de magasin vont en justice.

Le montant demandé doit être comparé à ce que nous obtenons par ailleurs par la négociation

- L'augmentation de salaire annuel brut 2012 a été de 401 euros pour un niveau 2

- Le montant de l'intéressement 2011 payé en 2012 a été de 191 euros pour un niveau 2

- Le montant de la participation 2011 payé en 2012 a été de 815 euros pour un niveau 2

Nous ne signerons pas d'accord à minima et nous souhaitons que personne ne signe un accord minimaliste.

Carrefour doit faire entretenir les tenues par un service spécialisé. Si Carrefour veut faire supporter l'entretien des tenues l'entreprise aux salariés il doit les indemniser à la juste valeur du service rendu.

Nous avons pour ceci chiffré devant les conseils de prud'homme le coût d'un entretien à domicile à 340 euros par an et à 1125 euros par an en pressing (chiffre 2009). Carrefour ne conteste pas notre mode de calcul mais oublie de payer le travail que ce nettoyage (et repassage) occasionne.

C'est sur cette base que nous négocions.

La CFDT demande pour tous

- que les textes exactes des décisions de justice soit appliquées chez Carrefour,

- que cet accord s'applique à toutes les filiales de Carrefour (et non aux seuls Hypers et supers),

- qu'il s'applique à tous les salariés qui ont obligation de porter une tenue (et non à certaines catégories listées par la direction)

- qu'il n'y est pas de différence entre temps partiel et temps complet stagiaire, CDD et CDI

- que le montant soit, si légalement possible, exonéré des charges sociales (En effet il y aura les charges sociales inhérentes à tous salaire à déduire soit 29%)

La CFDT demande pour solde des actions en justice

Pour les 6000 salariés qui ont déposés des dossiers en justice. Il est hors de question de les laisser pour comptes. La CFDT demande

- pour toutes les décisions rendues par les tribunaux pour les années antérieures Carrefour s'engageant à ne pas contester les décisions devant les juridiction d'appel ou à abandonner les appels ou cassation et à payer immédiatement les salariés.

- pour tous les dossiers déposés devant les conseils de prud'hommes et non encore jugés



Pour aboutir à un accord il faut que la direction accepte les décisions de justice et indemnise correctement les salariés.

Carrefour propose doit proposer un montant transactionnel pour solde de tout compte (montant à négocier prenant en compte les dommages et intérêts et les intérêts de droit)

- idem pour les procès en cours dont le forfait pause sur le smic.

Signature ou non

S'il y n'y pas d'accord que se passe t-il ??

Rien on continue comme avant jusqu'à la fin des temps. La pression judiciaire sur Carrefour s'accroîtra avec le temps sauf si la cour de cassation change de doctrine.

Carrefour peut accorder unilatéralement une indemnisation d'un montant que la DRH choisira seule (un baril de lessive ou une boule de lavage ?)

Donc ça n'empêche pas d'aller en justice et la CFDT continuera dans cette voie.

Actuellement c'est le cas chez Carrefour Market. Les salariés sont actuellement indemnisés (un baril de lessive) mais ils jugent qu'ils ne le sont pas suffisamment. Ils obtiennent des décisions qui revalorisent leur indemnisation mais aussi des décisions qui les déboutent le conseil estimant que la loi est appliquée.

A nous de prendre les meilleures décisions et de nous faire entendre .

Et la meilleure action, en ce moment, c'est d'être nombreux à l'assemblée générale des actionnaires le 18 juin,.

Là vous constaterez ce que c'est de ne pas avoir d'état d'âme quand on s'octroie des salaires et avantages mirifiques.

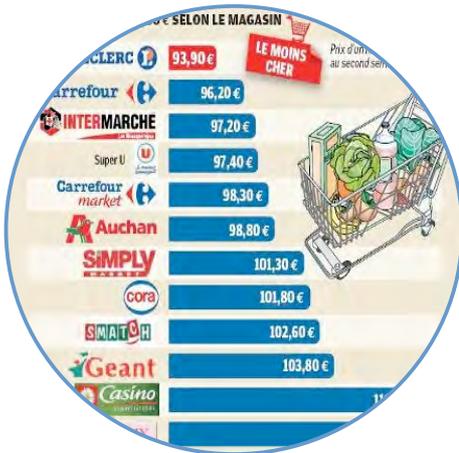


Beaucaire, Uzès

Le conseil de prud'homme se prononce ce lundi et accorde 33,94 euros par mois pour l'entretien des tenues de travail

Depuis 2005 la CFDT a consacré de nombreux articles aux problèmes liés à la tenue de travail ainsi que le forfait pause/smic. Dans l'Hyper nous avons consacré plus de 300 pages à ces sujets.

La compilation des actions des sections CFDT est impressionnante.



Quelques informations syndicales et autres

Guyenne et Gascogne

Le 8 juin 2012, le conseil de surveillance de Guyenne et Gascogne s'est réuni et a pris acte :

- 1) fin de mandat de président et membre du directoire de Bertrant de Montesquiou,
- 2) démission d'Emmeline d'Audiffret-Pasquier remplacé par Noël Prioux (Directeur Exécutif France de Carrefour) qui a été nommé président du conseil de surveillance,
- 3) démission d'Alain Hollard remplacé par Alain Gauvin (Directeur Juridique France de Carrefour) qui a été nommé vice président du conseil de surveillance,
- 4) démission de Christian Beau remplacé par Pierre-Jean Sivignon (Directeur Exécutif Finances et Gestion de Carrefour),
- 5) démission de Jacques Le Foll et de Philippe Marini.

Le conseil de surveillance a nommé Fabien Cibello (Directeur Projets Stratégiques de Carrefour) Président du directoire en remplacement de Bertrant de Montesquiou. Gilles Bozet (Directeur Régional Centre Atlantique Hypers d'Attraction France) et Christophe Martin (Responsable Financier) ont été également nommés membres du directoire.

Marc Leguillete conserve son mandat antérieur de membre du directoire, et Jean Boutsoque a été confirmé dans ses fonctions actuelles. Pour la petite histoire J. Boutsoque n'est plus salarié et facture tous les mois 17 000€ h.t de prestation.

Rien de plus et encore moins en ce qui concerne les emplois des salariés.

Non-respect du Smic: la condamnation de Carrefour en 2008 confirmée à Dijon

L'affaire avait débuté en octobre 2008, lorsque Carrefour avait été condamné par le tribunal de police de Lyon à une amende cumulée de 1,287 million d'euros pour avoir payé en dessous du Smic horaire 429 salariés de ses magasins d'Ecully et de Givors, dans le Rhône, soit 3.000 euros chacun. L'enseigne avait en outre été condamnée à payer au total plus de 75.000 euros de dommages et intérêts à la CGT, la CFDT et FO, parties civiles dans le procès.

Le groupe avait fait appel avec succès. Le 1er juin 2010, la cour d'appel de Lyon avait débouté les syndicats de leurs demandes en relaxant Carrefour hypermarchés du chef de salaires inférieurs au Smic.

Dans un troisième temps, le 15 février 2011, cet arrêt avait été partiellement cassé par la chambre criminelle de la Cour de cassation, qui avait renvoyé la partie civile, concernant les dommages et intérêts versés, devant la cour d'appel de Dijon.

En revanche, la partie concernant les amendes à verser aux salariés de ces magasins avait été définitivement rejetée par la Cour de cassation.

Dans sa décision rendue vendredi, la cour d'appel de Dijon a "confirmé le jugement sur les dispositions civiles" qui se réfère aux dommages et intérêts versés aux syndicats, selon les arrêts dont l'AFP a eu copie.

Pour la cour, "les salariés n'étaient pas à la disposition de l'employeur pendant les pauses" qui sont "non reconnues comme du temps de travail effectif" et la prime les rémunérant "était exclue du salaire horaire restant inférieur au Smic".

L'employeur doit prendre en charge l'entretien des tenues de travail

L'employeur qui impose à son personnel le port d'une tenue de travail doit prendre en charge l'entretien des vêtements, décide la cour d'appel de Versailles dans un arrêt du 29 juin 2006 qui opposait une société de la grande distribution alimentaire à plusieurs syndicats. Cette obligation d'assurer l'entretien des tenues de travail est générale, précisent les magistrats versaillais : elle doit profiter à tous les salariés contraints de porter des vêtements professionnels, pour des raisons d'hygiène et de sécurité ou de stratégie commerciale.

Absence de disposition expresse

Nombreux sont les salariés de supermarchés contraints de porter une blouse ou tout autre vêtement de travail. Dans les magasins Champion, les bouchers, employés commerciaux, managers de rayon, poissonniers, boulangers, vendeurs du rayon traiteur, caissières et pompistes sont astreints au port d'une tenue que la société leur remet gratuitement. L'obligation de porter cette tenue n'était pas contestée, le litige est né du refus de la société de prendre en charge l'entretien des vêtements. Seuls les bouchers bénéficient d'un traitement particulier : eu égard à la nature de leur activité, la société accepte d'assurer l'entretien de leurs tenues. Mais elle n'entend pas voir cette charge étendue aux autres catégories de salariés.

L'employeur peut-il imposer le port d'une tenue sans prévoir de contrepartie pour les salariés ? Des centaines de milliers de salariés sont potentiellement concernés.

Aucune disposition légale ou réglementaire n'impose à l'employeur la charge de l'entretien des vêtements,

a plaidé l'entreprise, pas plus d'ailleurs que la convention collective. En effet, aussi surprenant que cela puisse paraître, la CCN de commerce de gros et de détail à prédominance alimentaire est muette sur le sujet, quand d'autres conventions imposent cette obligation (par exemple, la CCN des hôtels, celle de l'hospitalisation privée à but lucratif, etc.). Et si des usages en vigueur imposaient à l'employeur de fournir gratuitement aux salariés de la lessive ou de confier le linge à un prestataire extérieur, dans certaines entités autrefois indépendantes, le regroupement de celles-ci au sein de la société Champion s'est traduit par la dénonciation de l'ensemble de ces usages.

Une obligation générale pour l'entreprise

Aucune disposition n'oblige l'employeur, c'est un peu vite dit, selon les magistrats. Comme il arrive quelquefois, des textes jusque-là ignorés sont découverts et servent de fondement à de nouvelles obligations. Tel est aujourd'hui le destin de l'article

L. 231-11 du Code du travail. En vertu de ce texte, les « mesures concernant la sécurité, l'hygiène et la santé au travail ne doivent en aucun cas entraîner de charges financières pour les travailleurs ». Les magistrats en ont déduit une obligation générale de l'employeur de prendre en charge l'entretien des vêtements de travail. À l'employeur donc de décider des modalités de cette prise en charge, sauf à les négocier avec les syndicats. La société a décidé de se pourvoir en cassation. La décision, assise sur un texte visant l'hygiène et la sécurité, peut sembler fragile. Mais, comme l'a soutenu Emmanuel Mauger, avocat des syndicats, le juge ne doit-il pas, étant donné l'atteinte que l'exigence d'une tenue de travail porte à la liberté des salariés de se vêtir à leur guise, intégrer dans son contrôle de la proportionnalité et de la justification de la mesure (C. trav., art. L. 120-2) l'absence de coût pour les salariés ? ■

► CA Versailles, 1^{re} ch., 29 juin 2006, n° 05/03947, S^{te} Champion c/SNEC CFE-CGC et a.

LIBERTÉS DES SALARIÉS

L'employeur ne peut refuser la prise en charge des vêtements de travail dont il impose le port à ses salariés pour des raisons d'hygiène et de sécurité ou pour des raisons de simple stratégie commerciale

liaisons-sociales.com

L'Hyper !

Cfdt
SANS SOCIAL
PAS DE
COMMERCIAL